



Traité Chabbath

Michna 1 - Chapitre 10

המצניע לזרע, לדוגמה, ולרפואה--הוציאו בשבת, חייב עליו כל
שהוא; וכל אדם, אין חייבין עליו אלא כשיעורו. חזר והכניסו,
אינו חייב אלא כשיעורו

Celui qui a mis de côté [du grain] pour la semence, [de la couleur] comme échantillon, ou [de l'herbe] dans un but thérapeutique, et l'a sorti dans le Domaine Public, le Shabbat, est redevable pour la moindre quantité. Mais tout [autre] homme n'est redevable que pour le chi'our ordinaire. S'il est revenu et l'a rapporté [dans le Domaine Privé], il n'est redevable que pour le chi'our ordinaire.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions